

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-LATTIER (38840)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4.2. REGLEMENT GRAPHIQUE

PLU approuvé le 4 décembre 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le
9 juillet 2018

Le Maire

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité – 14 rue Caffé – 05200
EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail :
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



Ingénierie & Conseil

Caroline GUIGNIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36
mail : cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr



4.3. PLAN DE ZONAGE GENERAL - 1/7000^{ème}

PLU approuvé le 4 décembre 2017
Modification simplifiée n°1 approuvée le 9 juillet 2018
Modification de droit commun n°1 approuvée le 2 février 2023



SARL Alpicité - avenue de la Copière,
1, résidence la Croisée des Chemins 02000 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
Site Web : www.alpicite.fr



PARNANS

ST-BONNET
DE-CHAVAGNE

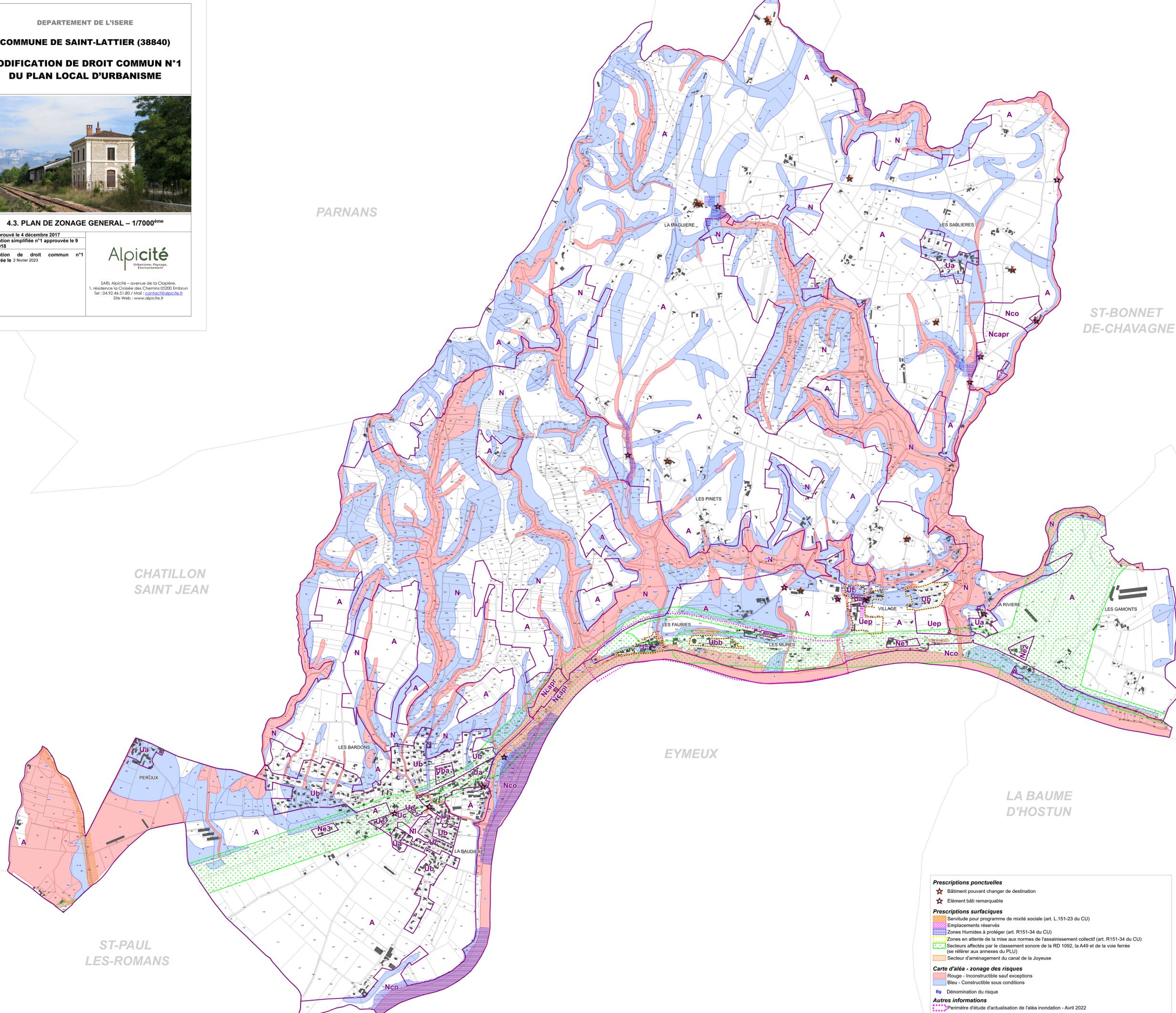
CHATILLON
SAINT JEAN

ST-HILAIRE
DU-ROSIER

EYMEUX

LA BAUME
D'HOSTUN

ST-PAUL
LES-ROMANS



Zones du PLU

- Ua : Secteur correspondant aux centres anciens des villages et hameaux
- Ub : Secteur correspondant aux extensions récentes des villages et hameaux
- Uba : Secteur correspondant à l'orientation d'aménagement et de programmation N°1
- Ubb : Secteur mixte d'habitations et d'activités économiques
- Uc : Secteur correspondant à l'extension sur la zone du Cutilt relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation N°2
- Ud : Secteur correspondant aux zones d'activités économiques diversifiées réparties sur la commune
- Uep : Secteur dédié aux équipements et services publics
- A : Secteur où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone
- Ae1 : Secteur correspondant à un secteur de taille et de capacité limitée dédié aux activités économiques
- N : Secteur correspondant à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
- Ni : Secteur correspondant au parc de loisirs aménagé de la zone du Cutilt
- Ncapi : Secteur correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Ncapr : Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Nco : Secteur de protection écologique et des ripisylves de l'Isère
- Ne1, Ne2 et Ne3 : Secteurs correspondant aux secteurs de taille et de capacité limitée dédiés aux activités économiques

Cadastre (PCI Vecteur 2021)

- Parcelles cadastrées
- Bâtiments cadastrés

Prescriptions ponctuelles

- ★ Bâtiment pouvant changer de destination
- ★ Elément bâti remarquable

Prescriptions surfaciques

- Service pour programme de mixité sociale (art. L.151-23 du CU)
- Emplacements réservés
- Zones Humides à protéger (art. R151-34 du CU)
- Zones en attente de la mise aux normes de l'assainissement collectif (art. R151-34 du CU)
- Secteurs affectés par le classement sonore de la RD 1092, la A49 et de la voie ferrée (se référer aux annexes du PLU)
- Secteur d'aménagement du canal de la Joyeuse

Carte d'aléa - zonage des risques

- Rouge - Inconstructible sauf exceptions
- Bleu - Constructible sous conditions
- Dénomination du risque

Autres informations

- Perimètre d'étude d'actualisation de l'aléa inondation - Avril 2022

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4.4. PLAN DE ZONAGE – FAURIES/VILLAGE – 1/2000^{ème}

PLU approuvé le 4 décembre 2017
Modification simplifiée n°1 approuvée le 9
juillet 2018

Modification de droit commun n°1
approuvée le 2 février 2023



SABL Alpicité - avenue de la Chapelière,
1, résidence la Croisée des Chemins 03200 Embour
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
Site Web : www.alpicite.fr



Zones du PLU

- Ua : Secteur correspondant aux centres anciens des villages et hameaux
- Ub : Secteur correspondant aux extensions récentes des villages et hameaux
- Uba : Secteur correspondant à l'orientation d'aménagement et de programmation N°1
- Ubb : Secteur mixte d'habitations et d'activités économiques
- Uc : Secteur correspondant à l'extension sur la zone du Cutilt relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation N°2
- Ue : Secteur correspondant aux zones d'activités économiques diversifiées réparties sur la commune
- Uep : Secteur correspondant à un secteur de taille et de capacité limitée dédié aux activités économiques

Prescriptions ponctuelles

- ★ Bâtiment pouvant changer de destination
- ★ Éléments bâtis remarquables

Prescriptions surfaciques

- Orange : Servitude pour programme de mixité sociale (art. L.151-23 du CU)
- Vert : Emplacements réservés
- Bleu : Zones Humides à protéger (art. R151-34 du CU)
- Vert pointillé : Zones en attente de la mise aux normes de l'assainissement collectif (art. R151-34 du CU)
- Vert pointillé : Secteurs affectés par le classement sonore de la RD 1092, la A49 et de la voie ferrée (se référer aux annexes du PLU)
- Orange : Secteur d'aménagement du canal de la Joyeuse

Carte d'aléa - zonage des risques

- Rouge : Inconstructible sauf exceptions
- Bleu : Constructible sous conditions
- Bleu : Dénomination du risque

Autres informations

- Pointillés roses : Périmètre d'étude d'actualisation de l'aléa inondation - Avril 2022

A : Secteur où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone

Ni : Secteur correspondant au parc de loisirs aménagé de la zone du Cutilt

Ncapi : Secteur correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

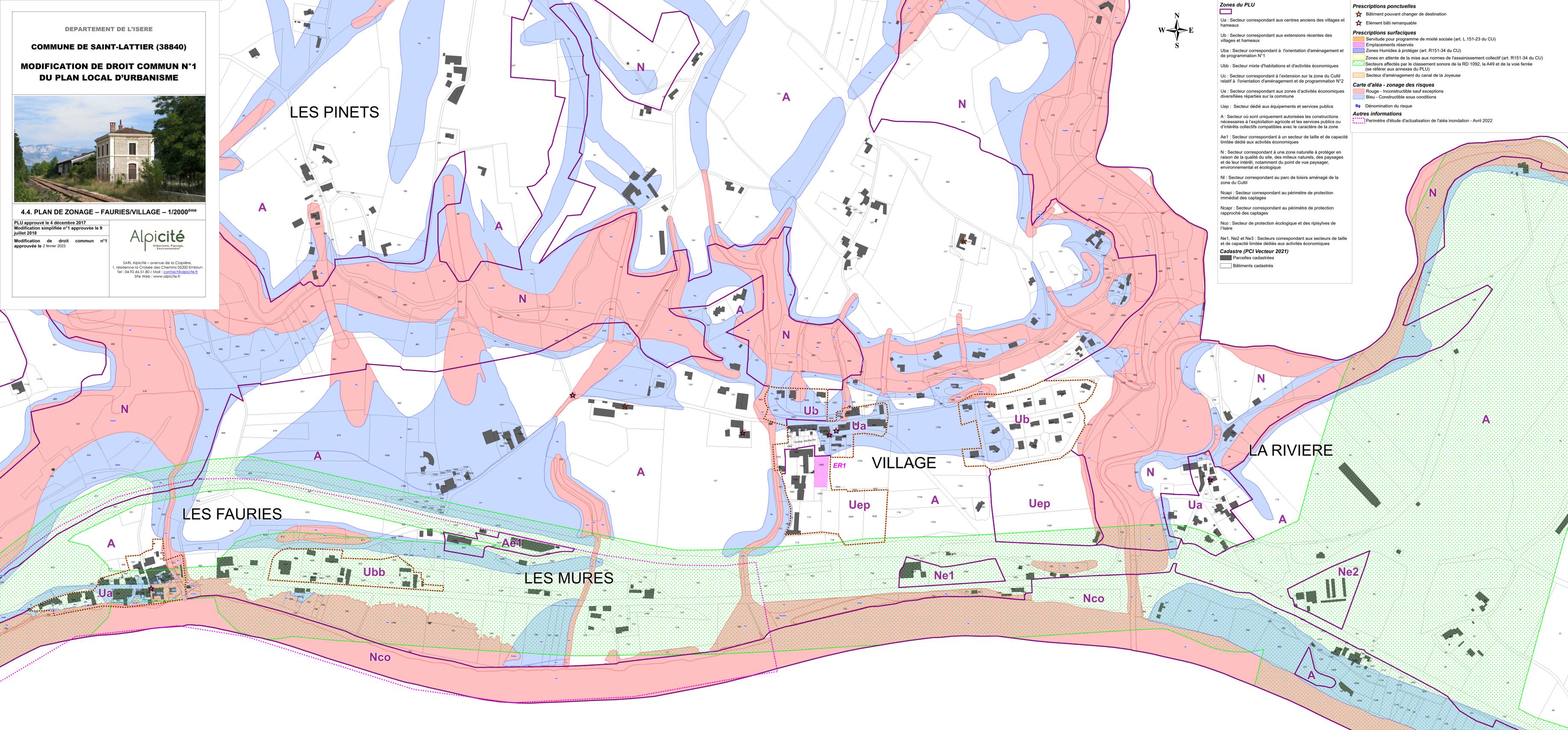
Ncapr : Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

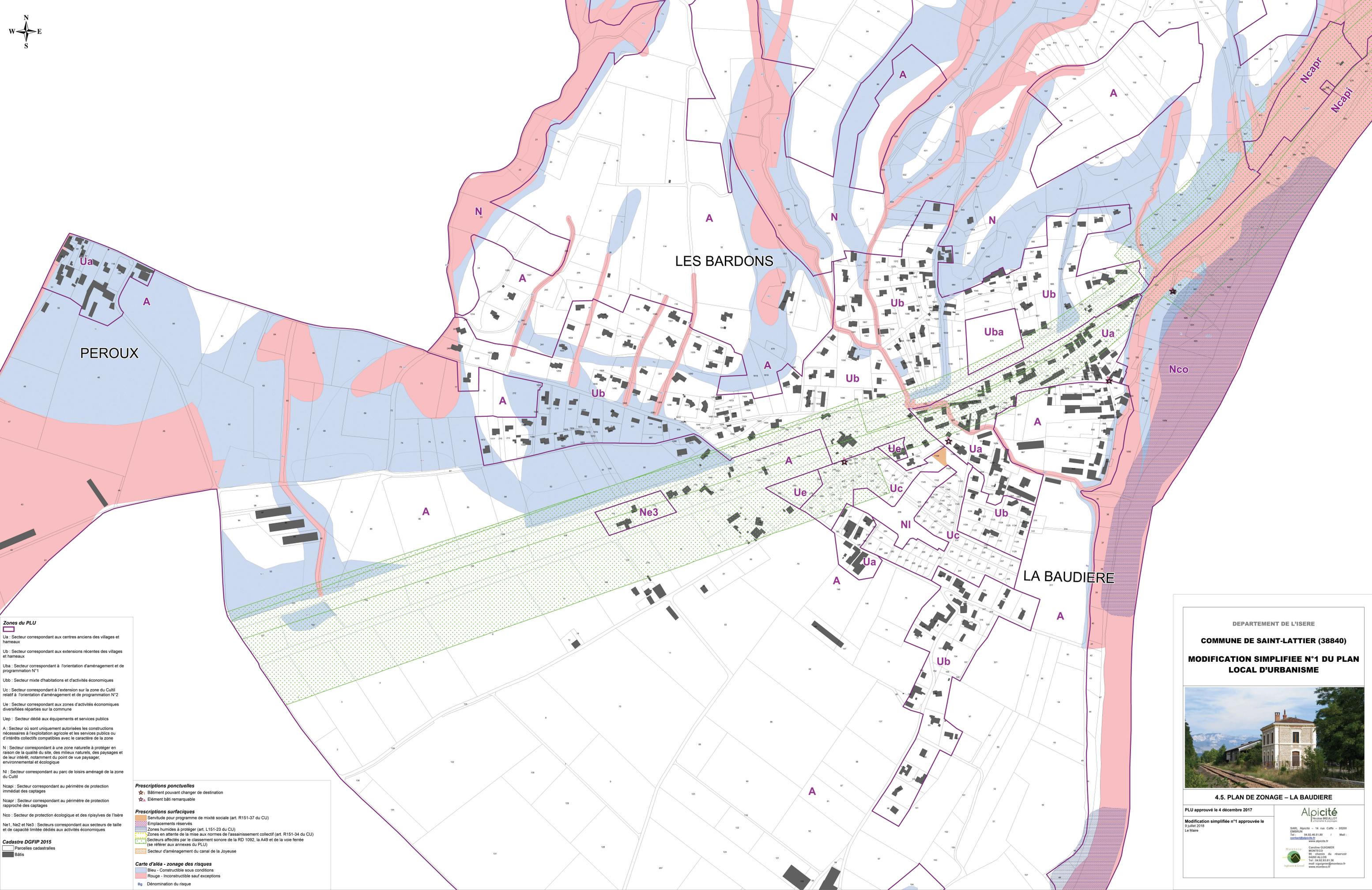
Nco : Secteur de protection écologique et des ripisylves de l'Isère

Ne1, Ne2 et Ne3 : Secteurs correspondant aux secteurs de taille et de capacité limitée dédiés aux activités économiques

Cadastre (PCI Vecteur 2021)

- Parcels cadastrés
- Bâtiments cadastrés





Zones du PLU

- Ua : Secteur correspondant aux centres anciens des villages et hameaux
- Ub : Secteur correspondant aux extensions récentes des villages et hameaux
- Uba : Secteur correspondant à l'orientation d'aménagement et de programmation N°1
- Ubb : Secteur mixte d'habitations et d'activités économiques
- Uc : Secteur correspondant à l'extension sur la zone du Cutil relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation N°2
- Ue : Secteur correspondant aux zones d'activités économiques diversifiées réparties sur la commune
- Uep : Secteur dédié aux équipements et services publics
- A : Secteur où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone
- N : Secteur correspondant à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
- Ni : Secteur correspondant au parc de loisirs aménagé de la zone du Cutil
- Ncapr : Secteur correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Nco : Secteur de protection écologique et des ripisylves de l'Isère
- Ne1, Ne2 et Ne3 : Secteurs correspondant aux secteurs de taille et de capacité limitée dédiés aux activités économiques

Prescriptions ponctuelles

- ★ Bâtiment pouvant changer de destination
- ★ Éléments remarquables

Prescriptions surfaciques

- Servitude pour programme de mixité sociale (art. R151-37 du CU)
- Emplacements réservés
- Zones humides à protéger (art. L151-23 du CU)
- Zones en attente de la mise aux normes de l'assainissement collectif (art. R151-34 du CU)
- Secteurs affectés par le classement sonore de la RD 1092, la A49 et de la voie ferrée (se référer aux annexes du PLU)
- Secteur d'aménagement du canal de la Joyeuse

Cadastre DGFIP 2015

- Parcelles cadastrales
- Bâti

Carte d'aléa - zonage des risques

- Bleu - Constructible sous conditions
- Rouge - Inconstructible sauf exceptions
- Bg - Dénomination du risque

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-LATTIER (38840)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4.5. PLAN DE ZONAGE – LA BAUDIERE

PLU approuvé le 4 décembre 2017

2 juillet 2018
Le Maire

Alpicité
Innovations & Services

SARL Alpicité - 14 rue Caffre - 05200 EMBRAY
Tel : 04 78 46 51 80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Caroline GUONIER
MONTTECO
RD, chemin du réservoir
04800 ALLOS
Tel : 04 82 83 81 38
mail : cguonier@montteco.fr
www.montteco.fr



LES SABLIERES

- Zones du PLU**
- Ua : Secteur correspondant aux centres anciens des villages et hameaux
 - Ub : Secteur correspondant aux extensions récentes des villages et hameaux
 - Uba : Secteur correspondant à l'orientation d'aménagement et de programmation N°1
 - Ubb : Secteur mixte d'habitations et d'activités économiques
 - Uc : Secteur correspondant à l'extension sur la zone du Cutilt relatif à l'orientation d'aménagement et de programmation N°2
 - Ue : Secteur correspondant aux zones d'activités économiques diversifiées réparties sur la commune
 - Uep : Secteur dédié aux équipements et services publics
 - A : Secteur où sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone
 - N : Secteur correspondant à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
 - Ni : Secteur correspondant au parc de loisirs aménagés de la zone du Cutilt
 - Ncapr : Secteur correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
 - Ncapr : Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
 - Nco : Secteur de protection écologique et des ripisylves de l'Isère
 - Ne1, Ne2 et Ne3 : Secteurs correspondant aux secteurs de taille et de capacité limitées dédiés aux activités économiques
- Cadastre DGFP 2015**
- Parcelles cadastrales
 - Bâtis

- Prescriptions ponctuelles**
- ☆1 Bâtiment pouvant changer de destination
 - ☆A Élément bâti remarquable
- Prescriptions surfaciques**
- Servitude pour programme de mixité sociale (art. R151-37 du CU)
 - Emplacements réservés
 - Zones humides à protéger (art. L-151-23 du CU)
 - Zones en attente de la mise aux normes de l'assainissement collectif (art. R151-34 du CU)
 - Secteurs affectés par le classement sonore de la RD 1092, la A49 et de la voie ferrée (se référer aux annexes du PLU)
 - Secteur d'aménagement du canal de la Joyeuse
- Carte d'aléa - zonage des risques**
- Bleu - Constructible sous conditions
 - Rouge - Inconstructible sauf exceptions
 - Bg Dénomination du risque

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-LATTIER (38840)
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4.6. PLAN DE ZONAGE – SABLIERES

PLU approuvé le 4 décembre 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le 03 juillet 2018
 Le Maire

Alpicité
 Nicolas BÉULLOT
 Urbanisme & paysage

SARL Alpicité - 14 rue Caffé - 05200 EMBRUN
 Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpitude.fr
 www.alpitude.fr

Monteco
 Caroline GUIGNIER
 MONTECO
 90 chemin du réservoir
 04240 ALLONS
 Tel : 04.92.83.81.36
 mail : c.guignier@monteco.fr
 www.monteco.fr

Inghem & Coval